Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902049-20250624-2025-052-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2025

Saint-Genis Laval

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25-03 RELATIF À LA RÉDACTION ET À LA MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL

DÉCISION N°2025-052

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et–R2123-1 1°du Code de la commande publique. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.2024.095 en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché pour la rédaction et la mise en page du magazine municipal;

Considérant les besoins en communication de la Ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant le lancement de la consultation en 2 lots ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 mars 2025 sur le BOAMP (annonce n° 25-25006) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que 4 plis pour le lot n° 1 « Rédaction du magazine municipal » et 9 plis pour le lot n° 2 «Création graphique et mise en page du magazine municipal » ont été reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 16 avril 2025 à 12h00) ;

Considérant que 2 plis ont été rejetés suite à des absences de documents pour l'analyse de candidatures et d'offres ;

Considérant l'analyse des offres pour chaque lot effectuée par la Ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure :

- Le marché relatif à la rédaction du magazine municipal (lot n° 1) d'un montant maximum de 46 000€ HT pour la période initiale de 2 ans, puis 23 000€ HT par période de reconduction de 10 000 € H.T. avec la société CHARLOTTE PETIT EIRL, 3 place Sathonay, 69 001 LYON
- Le marché relatif à la création graphique et mise en page du magazine municipal (lot n°2), d'un montant maximum 60 000€ H.T. pour la période initiale de 2 ans, puis 30 000€ HT par période de reconduction avec l'Agence Trait d'Union, 19 place Tolozan, 69 001 LYON

Ils sont conclus pour période initiale et ferme de deux ans à compter de sa notification. Les marchés pourront être reconduits tacitement deux fois par périodes successives de un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/06/2025

La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :
Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.